



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DE LA RURALITÉ

<p><b>Direction générale de l'administration</b></p> <p><b>Sous-direction de la gestion des personnels</b></p> <p><b>Bureau de l'enseignement public agricole</b></p> <p><b>Adresse :</b> 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP</p> <p><b>Suivi par :</b> Annie LMAYONADE</p> <p><b>Tél :</b> 01.49.55.49.90 <b>Fax :</b> 01.49.55.56.14</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b></p> <p><b>DGA/GESPER/N2005-1049</b></p> <p><b>Date: 07 février 2005</b></p>
--	---

Date de mise en application : Immédiate

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,  
de la pêche et de la ruralité

Date limite de réponse : 8 AVRIL 2005 (date  
d'arrivée au ministère)

à

Nombre d'annexes: 3

Mesdames, Messieurs des directeurs régionaux de  
l'agriculture et de la forêt

Mesdames, Messieurs les chefs des services  
régionaux de la formation et du développement

Mesdames, Messieurs les directeurs des  
établissements publics locaux d'enseignement  
agricole et de la formation professionnelle agricole

**Objet :** procédure de dépôt des candidatures pour l'inscription sur la liste d'aptitude conduisant à une nomination en qualité de professeur certifié de l'enseignement agricole (PCEA) au titre de la rentrée scolaire 2005-2006

**Bases juridiques :** Décret n° 92-778 du 3 août 1992 modifié, relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole.

**Résumé :** La présente note a pour objet de préparer la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole, au titre de la rentrée scolaire 2005, en application des dispositions de l'article 26 du décret n°92-778 du 3 août 1992 modifié sus-visé.

**Mots-clefs :** PCEA, LISTE D'APTITUDE

Destinataires	
<b>Pour exécution :</b>	<b>Pour information :</b>
Mesdames, Messieurs les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt	Monsieur le directeur général de l'administration
Mesdames, Messieurs les chefs des services régionaux de la formation et du développement	Monsieur le directeur général de l'enseignement et de la recherche
Mesdames, Messieurs les directeurs des établissements de l'enseignement supérieur	Sous-Direction GESPER
Mesdames, Messieurs les directeurs des établissements publics locaux d'enseignement agricole et de la formation professionnelle agricole	Sous-Direction ACE
	Syndicats

## I - CONDITIONS DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Les personnels concernés par cette note de service doivent **remplir les quatre conditions** (A,B,C et D) ci-dessous :

### A) Situation administrative :

Sont recevables les candidatures émanant des **enseignants titulaires** relevant du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité, en fonction dans les établissements publics de l'enseignement, ou placés en position de détachement ou mis à disposition d'un autre organisme. Ces agents devront être en fonction à la rentrée scolaire 2004.

En application des termes de l'article 6 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 portant dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, les agents nommés fonctionnaires stagiaires ne pourront être placés ou maintenus en position de détachement que s'il exercent, dans cette position, des fonctions enseignantes dans un établissement d'enseignement.

### B) Titres : (voir annexe B)

La date d'appréciation des titres et diplômes est fixée à la date limite de dépôt des candidatures.

La copie ou photocopie certifiée conforme des titres devra obligatoirement être jointe à la notice de candidature.

La liste des titres requis pour le recrutement des professeurs certifiés de l'enseignement agricole par voie de liste d'aptitude est fixée par l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié par les arrêtés du 9 juillet 1993, du 26 octobre 1993 et du 3 juillet 1996.

Les candidats sont admis à postuler dans la discipline correspondant à leurs titres.

Cependant, les enseignants titulaires d'une licence ou de l'un des titres figurant en annexe B, peuvent faire acte de candidature dans une autre discipline que celle correspondant à leurs titres, dès lors qu'ils enseignent cette discipline depuis au moins 5 ans. Leur candidature soumise aux membres de l'inspection de la discipline concernée, devra recueillir de ceux-ci un avis favorable pour pouvoir être retenue.

Le stage probatoire doit être effectué dans la discipline au titre de laquelle le candidat a été retenu.

Les attestations concernant les licences en quatre ans (ex.: droit, sociologie, ...) devront obligatoirement être homologuées en qualité de maîtrise, en application de l'arrêté du 16 janvier 1976.

### C) Services (appréciés au 1er janvier 2005)

Les candidats doivent justifier d'au moins **dix années de services effectifs d'enseignement dont cinq accomplies en qualité de fonctionnaire titulaire.**

Sont pris en compte comme services effectifs d'enseignement :

- l'année ou les années de stage accomplies en situation (en présence d'élèves) les services d'enseignement accomplis dans un établissement public d'enseignement ou dans un établissement privé sous contrat d'association,
- les années de services effectués à temps partiel sont considérées comme années de services effectifs d'enseignement dans le décompte des dix ans exigés,
- les services effectués en tant que formateur au titre de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage,
- les services de documentation effectués en C.D.I.,
- les services en qualité de lecteur ou d'assistant à l'étranger.

En conséquence sont exclus :

- les services accomplis en qualité de CE-CPE,
- les services de maître d'internat, de surveillant d'externat,
- la durée du service national,
- le temps passé en qualité d'élève dans un établissement de formation sauf si le candidat avait antérieurement la qualité de titulaire d'un corps enseignant,
- le congé de formation et le congé de mobilité.

### D) Age :

Les candidats doivent être âgés de **quarante ans** au moins au 1er janvier 2005.

Les candidats qui atteindraient la limite d'âge (65 ans) avant le 1er septembre correspondant à leur nomination dans le nouveau corps ne peuvent en aucun cas être nommés en qualité de professeurs stagiaires, puisqu'ils ne pourraient effectuer le stage dans les conditions réglementaires (sauf s'ils bénéficient d'un recul de limite d'âge). Cette disposition s'applique également aux agents en cessation progressive d'activité, s'ils réunissent les conditions requises pour obtenir une pension à jouissance immédiate avant d'avoir pu achever le stage qui, compte tenu du fait qu'ils exercent à mi-temps, est d'une durée de deux ans.

L'exercice d'au moins 6 mois de fonctions en qualité de professeur titulaire est nécessaire. Les agents qui au moment de leur admission à la retraite n'auraient pas exercé pendant six mois au moins dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole en qualité de titulaire, ne pourraient voir leur retraite liquidée sur la base des indices afférents à ce nouveau corps.

## II - ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE

La liste d'aptitude est arrêtée chaque année par le Ministre chargé de l'agriculture après avis de la commission administrative paritaire compétente.

## III – STAGE

Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude feront l'objet d'une nomination en qualité de PCEA stagiaire, avec effet à compter de la rentrée scolaire 2005 dans la limite du contingent de promotions fixé par le statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole. Les professeurs certifiés stagiaires sont tenus d'assurer au moins 6 heures hebdomadaires d'enseignement en formation initiale, dans deux classes de cycles long ou supérieur court dans les disciplines de la section pour laquelle ils ont été admis. De plus les stagiaires seront amenés à suivre six semaines de formation dont deux au minimum à l'ENFA de Toulouse.

## IV - TITULARISATION

La titularisation en qualité de professeur certifié de l'enseignement agricole, est subordonnée à l'admission aux épreuves de **l'examen de qualification professionnelle** (EQP) dans la discipline enseignée. Les modalités de titularisation et d'organisation de la formation des professeurs stagiaires sont fixées par arrêté du 16 juin 1995 et précisées dans la note de service n° 2004-2076 du 6 juillet 2004 - DGER/POFEGTP/SDACE/IEA.

Les professeurs stagiaires qui n'ont pas été admis à l'EQP sont soumis à une épreuve devant une formation restreinte prévue à l'article 6 de l'arrêté visé ci-dessus.

A l'issue d'une nouvelle délibération le jury propose l'admission, l'ajournement ou le refus définitif des professeurs stagiaires à l'EQP.

Les candidats dont l'année de stage n'a pas été jugée satisfaisante par le jury, peuvent se voir accorder une deuxième année de stage.

Il convient de souligner que les agents intégrés dans le corps des PCEA seront soumis aux règles qui régissent ce corps et notamment aux dispositions de l'article 33 du décret n°92-778 susvisé qui exige de justifier de 7 ans de services effectifs dans le corps pour pouvoir formuler une demande d'accès à la hors-classe du corps des PCEA.

## V - CONSTITUTION DU DOSSIER

### Formulaire à utiliser :

Utiliser exclusivement l'imprimé intitulé ANNEXE A

Les candidats sont invités à fournir les pièces justifiant l'attribution de points conformément au barème.

### Pièces à fournir :

- 1 - l'ANNEXE A - pages 1 à 4
- 2 - une copie certifiée conforme de tous les diplômes et titres mentionnés
- 3 - une copie du dernier rapport d'inspection pédagogique obligatoire,
- 4 - les attestations des services d'enseignement accomplis en dehors du Ministère de l'Agriculture
- 5 - les attestations de service national,
- 6 - les justificatifs pour les candidats sollicitant une dérogation,
- 7 - l'emploi du temps de l'année scolaire 2004-2005.

**TRES IMPORTANT :**

Les candidats dont le dossier n'a pas été retenu au titre de l'année précédente, sont invités à le renouveler et à fournir à nouveau des pièces justificatives.

Il est rappelé que les listes d'aptitude sont établies annuellement en application de la réglementation en vigueur.

**VI - ENVOI DU DOSSIER**

L'administration ne recevra qu'un **seul exemplaire du dossier complet** (annexe A + pièces justificatives) **transmis par la voie hiérarchique** avant le **8 avril 2005**, (date d'arrivée au ministère), à l'adresse suivante :

**Ministère de l'Agriculture de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité**

**DGA- S/D GESPER**

Bureau de l'Enseignement Public Agricole

78 rue de Varenne

**75 349 PARIS 07 SP**

**IMPORTANT**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN CONSIDERATION.**

**La sous-directrice  
de la gestion des personnels**

**Pascale MARGOT-ROUGERIE**

<p><b>RENTREE SCOLAIRE 2005</b></p> <p><b>CANDIDATURE A LA LISTE D'APTITUDE POUR</b></p> <p><b>L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES</b></p> <p><b>DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE (PCEA)</b></p>	<p><b>SECTION</b> (à choisir dans la liste en annexe C) :                  .....                  .....  <b>SPECIALITE</b> (option à choisir dans la liste en annexe C) :                  .....                  .....</p>
---	---

<b>ETAT CIVIL</b> <span style="float: right;"><i>(en capitales)</i></span>	
NOM : .....	NOM DE JEUNE FILLE : .....
PRENOM : .....	DATE DE NAISSANCE :  __ _ _
NATIONALITE : .....	SITUATION DE FAMILLE : .....

<b>SITUATION ACTUELLE</b>		
ETABLISSEMENT D'AFFECTATION : .....		
CORPS et GRADE: .....	CATEGORIE DE POSTE OCCUPE : (1) .....	TPS DE TRAVAIL :  __
INSPECTION PEDAGOGIQUE : discipline : .....		date :  __ _ _
Nom de l'inspecteur : .....		NOTATION ADMINISTRATIVE 2003-2004 :  __

<b>TITRES</b> <i>(fournir obligatoirement une copie certifiée conforme) : (2)</i>	
. <u>DIPLOMES</u> <i>(préciser la nature et la date d'obtention) :</i>	
- licence de :	obtenue en
- maîtrise ou DES :	obtenue en
- Diplôme d'Ingénieur de :	obtenu en
- DEA ou DESS :	obtenu en
. <u>ADMISSIBILITE</u> et <u>BI-ADMISSIBILITE</u> <i>(préciser le nom et la date d'obtention) :</i>	
- à l'agrégation de :	obtenue en
- au CAPES de:	obtenu en
- au CAPET de:	obtenu en
- au CAPLA de:	obtenu en
- au CAPETA de:	obtenu en
- au concours de PLPA2 :	obtenu en
- autre (s) admissibilité (s) <i>(préciser) :</i>	
. <u>DOCTORAT</u> :	
III è cycle	obtenu en
d'Etat	obtenu en
. <u>CONCOURS</u> <i>(présenté(s) au cours des 5 dernières année ; préciser le nom et le cas échéant la date d'obtention) :</i>	
. <u>STAGES DE FORMATION PEDAGOGIQUES</u> <i>(déjà suivis ; préciser la nature et la date) :</i>	

(1) cf. dotation de l'établissement  
 (2) fournir les justificatifs en cas de demande de dérogation.



B - SERVICES D'ENSEIGNEMENT SANS POSSESSION DE LA LICENCE OU DU DIPLOME D'INGENIEUR :

GRADE	ETABLISSEMENT OU ONT ETE REPLIES LES FONCTIONS	ANNEE SCOLAIRE	NOMBRE D'ANNEES EN QUALITE DE		NBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES
			NON-TITULAIRE	TITULAIRE	
TOTAUX :					
TOTAL DES SERVICES EFFECTIFS D'ENSEIGNEMENT AU 01.01.05 :					

C -SERVICE NATIONAL (*joindre une copie de la pièce justificative*) :

Sursitaire :

Exempté :

Réformé :

Service légal (SN):

SN + période complémentaire :

Objecteur de conscience :

période d'incorporation au service national (*indiquer les dates*) : du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ au \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

**ATTESTATION** (*à établir par le candidat*):

Je certifie exact les renseignements déclarés ci-dessus

Le :

Signature :

**AVIS (*motivé et daté*) DES SUPERIEURS HIERARCHIQUES SUR L'ENGAGEMENT DU CANDIDAT DANS L'EQUIPE PEDAGOGIQUE, SA MANIERE DE SERVIR AU SEIN DU SERVICE PUBLIC D'EDUCATION ET DE SURVEILLANCE :**

• LE PROVISEUR DE L'ETABLISSEMENT :

Très Favorable :

Favorable :

Défavorable :

• LE DRAF - SRFD :

Très Favorable :

Favorable :

Défavorable :

## ANNEXE B

### Titres requis pour le recrutement des professeurs certifiés de l'enseignement agricole par voie de liste d'aptitude fixés par arrêté du 19 janvier 1993 modifié

SECTIONS	LICENCES REQUISES	DIPLOMES D'INGENIEURS	TITRES ou diplômes équivalents
Philosophie	Philosophie		Pour chacune des sections les maîtrises de dénomination nationale instituées par l'arrêté du 16 janvier 1976 obtenues après dispense de la licence requise pour la discipline considérée.
Lettres modernes	Lettres modernes, licence binationale franco-italienne, philosophie, sociologie, psychologie, histoire, géographie, linguistique, littérature générale et comparée, sciences du langage		
Histoire et géographie	Histoire, géographie, lettres modernes, sciences économiques, droit, sociologie, histoire de l'art et archéologie		
Langues vivantes étrangères (allemand, anglais, espagnol, italien)	Langue vivante étrangère correspondante, langue étrangère appliquée, en outre pour l'italien licence binationale franco-italienne		
Mathématiques	Mathématiques, informatique, mécanique, mathématiques appliquées et sciences sociales, sciences physiques, physique chimie, télécommunications	Diplôme d'ingénieur délivré par les écoles habilitées par la commission des titres d'ingénieur <b>(1)</b>	
Physique et chimie	Sciences physiques, physique chimie, chimie moléculaire, chimie physique, biochimie, électronique, électrotechnique et automatique, sciences physiques appliquées "mesures et contrôles", mécanique, physique et application, chimie et électrochimie appliquée	Diplôme d'ingénieur délivré par les écoles habilitées par la commission des titres d'ingénieur <b>(1)</b>	
Biologie, écologie	Sciences naturelles, biologie des organismes, biologie cellulaire et physiologie, sciences de la terre	Diplôme d'ingénieur délivré par les écoles habilitées par la commission des titres d'ingénieurs <b>(1)</b>	
Sciences économiques et sociales et gestion	Sciences économiques, droit, histoire, géographie, sociologie, psychologie, administration économique et sociale, mathématiques appliquées et sciences sociales, économie appliquée, administration publique	Diplôme d'ingénieur délivré par les écoles habilitées par la commission des titres d'ingénieurs <b>(1)</b>	
Education socio-culturelle, animation et communication	Licence	Diplôme d'ingénieur délivré par les écoles habilitées par la commission des titres d'ingénieur <b>(1)</b>	En outre diplôme d'institut d'études politiques, diplôme d'administration publique
Documentation	Information et communication scientifique et technique, techniques d'archives et de documentation, métiers de la culture des archives et de la documentation pour les collectivités territoriales, lettres (option Librairie), sciences et techniques d'expression, de documentation et d'information, sciences de l'éducation.  Une des autres licences figurant dans la présente annexe		
Pour chacune des sections du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole	Licence obtenue dans la discipline correspondante	Diplôme d'ingénieur délivré par les écoles habilitées par la commission des titres d'ingénieur <b>(1)</b>	Un des autres titres ou diplômes figurant dans la présente annexe

**(1)** La liste des écoles habilitées par la commission des titres d'ingénieurs est mise à jour annuellement et publiée au *Journal officiel*.

### Sections des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré et du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole, fixées par arrêté du 19 septembre 2001 modifié.

#### SECTION du CAPESA :

- Lettres modernes
- Langues vivantes
- Histoire et géographie
- Education socioculturelle
- Documentation
- Mathématiques
- Physique et chimie
- Biologie, écologie
- Sciences économiques et sociales et gestion
- Education physique et sportive

cette section comporte 3 spécialités :

- sciences économiques et gestion de l'entreprise
- sciences économiques et gestion commerciale
- sciences économiques de l'environnement

#### SECTION du CAPETA :

- Technologies informatiques et multimédia
- Sciences et techniques agronomiques :

cette section comporte 3 spécialités :

- productions animales
- productions végétales
- productions horticoles

- Sciences et techniques de la vigne et du vin
- Biochimie, microbiologie et biotechnologie
- Génie des procédés des industries agricoles et agroalimentaires

cette section comporte 2 spécialités

- génie industriel alimentaire
- génie alimentaire

- Sciences et techniques des aménagements de l'espace :

cette section comporte 3 spécialités

- aménagement paysager
- aménagement forestier
- gestion et aménagement des espaces naturels

- Sciences et technologies des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques :

cette section comporte 2 spécialités

- agroéquipements
- équipements des aménagements hydrauliques

- Productions spécialisées :

cette section comporte 3 spécialités

- aquaculture
- animalerie
- hippologie